

ARRETE DU MAIRE N°SG/303/2025

OBJET : Travaux de chantier d'exploitation forestière, 3 Lieu-dit Ribeyrot, La Peloue à Cestas.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et L. 2212-1 relatifs aux attributions et aux pouvoirs de police des maires ;

VU le code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2, L. 116-1 à L. 116-7 et R. 116-1 à R. 116-2, L. 141-1, L. 141-2 et R. 141-3, L. 141-9 concernant les voies communales ;

VU le code rural, notamment les articles L. 161-1, L. 161-5, L. 161-8, D. 161-10 et D. 161-11, D.161-14 à D. 161-19, R. 161-28 relatifs aux chemins ruraux ;

VU le code pénal, notamment l'article R 610-5 relatif aux sanctions applicables pour le non-respect des directives concernant les chemins ruraux ;

VU la demande de l'entreprise FORESTIERE LAPEGUE – 132 route de Lavielle – 40390 SAINT MARTIN DE SEIGNANX à l'effet de procéder à des travaux d'exploitation forestière à l'effet d'abattage de pins maritimes – 3 Lieu-dit Ribeyrot, La Peloue à CESTAS ;

CONSIDERANT que les opérations de débardage, de stockage et de transport des bois menées dans le cadre de l'exploitation forestière peuvent causer des dégâts aux voies communales et aux chemins ruraux de la commune qu'il convient de préserver par des mesures appropriées.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le responsable des travaux devra veiller aux points suivants :

Pendant l'exploitation :

- Ne pas entraver la circulation quotidienne sur la voie.
- Signaler le chantier en bordure de coupe, sur un panneau visible depuis les voies d'accès au chantier.
- Tenir la chaussée rendue libre à la circulation propre et débarrassée de la terre et de débris de bois.
- Aux abords des dépôts de bois, protéger les revers d'eaux.
- Ne pas traîner les grumes sur les chaussées revêtues et empierrées.

En fin d'exploitation,

- Remettre en état les chemins en fin de travaux afin de permettre une circulation et une utilisation normale, au moins égale à l'état antérieur.

Du 15 septembre 2025 au 26 septembre 2025

ARTICLE 2 : Des tapis de protection seront positionner sur les bordures de voirie. Dès la fin de l'exploitation, la chaussée et les trottoirs seront balayés et le chantier nettoyé.

ARTICLE 3 : Si le site est endommagé, le commanditaire sera tenu responsable des dommages. Le service voirie de la Mairie de CESTAS et la société FORESTIERE LAPEGUE ont réalisé conjointement cet état des lieux, accompagné de photographies.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le Chef de la Police Municipale
- M. le Chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le Responsable des transports scolaires
- M. le Responsable de LA FORESTIERE LAPEGUE

CESTAS, le 12 septembre 2025

Le Maire,

Jérôme STEFFE

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux

Arrêté n° SG/187/2025 DU 20/06/2025



Henri CELAN